

**AUTORISATION DE CIRCULER
DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES
- autorisation numéro 2023 - 242**

Pétitionnaire : M. Marc Brüning de l'Office Départemental des Sports des Hautes-Pyrénées

Adresse : 14 Boulevard Claude Debussy, 65000 Tarbes

Nature de la demande : circulation motorisée sur la piste d'Espelunguère de Borce pour l'accès au refuge d'Arlet et sur la piste de Bious pour l'accès au refuge d'Ayous dans le cadre de la campagne de « Prévention Montagne Pyrénées »

Localisation : cœur du Parc national des Pyrénées – Aspe et Ossau (Pyrénées-Atlantiques)

Dossier suivi au Parc national des Pyrénées par Mme Do-quyên LAM-Secteur d'Aspe

La Directrice de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 331 4-1, L 331-4-2 et R 331-2,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : *DEVL1234918D*),

Vu la demande de circulation motorisée du 29 juin 2023 présentée par M. Marc Brüning,

Considérant que la commune de Borce et la Commission Syndicale du Haut-Ossau ont validé la demande de circulation, respectivement le 16 juillet 2023 et le 19 juillet 2023,

considérant que les activités décrites, dans la demande du pétitionnaire mentionné en supra, sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

ARRETE

- article premier :

Dans le cadre des autorisations mentionnées aux articles en supra, Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées autorise les véhicules motorisés suivants à circuler dans le cœur du Parc national des Pyrénées pour la campagne de « Prévention Montagne Pyrénées » :

BJ 692 PR
FK 452 BM
BM 612 XG

- article deux :

La présente autorisation est délivrée pour les 10 et 11 août 2023 pour le cœur du Parc national des Pyrénées en vallée d'Aspe et les 22 et 23 août 2023, pour le cœur du Parc national des Pyrénées en vallée d'Ossau (Pyrénées-Atlantiques).

Les sites et trajets suivants sont concernés :

- Piste d'Espelunguère
- Piste de Bious

- article trois :

Les personnels du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de toute autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.

Les laisser-passer seront apposés en évidence derrière le pare-brise avant du véhicule.

- article quatre :

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponible sur www.parc-pyrenees.com

Fait à Tarbes, le 21 juillet 2023

La Directrice du Parc national des Pyrénées


Melina ROTH


La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux, formulé par envoi recommandé, auprès de Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.